



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, a adopté un projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi)*.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 juillet 2024 à 18 h 55, dans la salle du conseil située au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham. Au cours de cette assemblée publique, le maire, ou une autre personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement a pour but d'ajouter une contrainte à l'annexe D afin de faire une concordance avec le *Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi*.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Pour plus d'informations au sujet de cette modification, vous pouvez contacter M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et aménagement du territoire, en composant le 450 293-3326, poste 300.

DONNÉ à Farnham le 4 juin 2024.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière